

Ceci est l'**Étape 6** de la préparation de votre déclaration. Remplissez ce formulaire et **joignez-y une copie** à votre déclaration.
Demandez seulement les crédits qui s'appliquent à vous.

Partie A – Crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique

		Pour usage interne seulement	5609		
Montant personnel de base		Inscrivez 10 412 \$	5804		1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1953 ou avant) (utilisez la grille de calcul BC428)	(maximum 4 669 \$)		5808	+	2
Montant pour époux ou conjoint de fait					
Montant de base	9 807,00				
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	–				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			(maximum 8 915 \$) ▶	3
5812	+				
Montant pour une personne à charge admissible					
Montant de base	9 807,00				
Moins : son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	–				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			(maximum 8 915 \$) ▶	4
5816	+				
Montant pour aidants naturels de la Colombie-Britannique (utilisez la grille de calcul BC428)			5817	+	5
Cotisations au RPC ou au RRQ :					
montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale			5824	+	• 6
montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale			5828	+	• 7
Cotisations à l'assurance-emploi :					
montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale			5832	+	• 8
montant de la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale			5829	+	• 9
Montant pour les pompiers volontaires			5830	+	10
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage			5845	+	11
Frais d'adoption (montant de la ligne 313 de votre annexe 1 fédérale)			5833	+	12
Montant pour revenu de pension	(maximum 1 000 \$)		5836	+	13
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) (Inscrivez 7 809 \$ ou, si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la grille de calcul BC428.)			5844	+	14
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul BC428)			5848	+	15
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)			5852	+	16
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études (joignez l'annexe BC(S11))			5856	+	17
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant			5860	+	18
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (joignez l'annexe BC(S2))			5864	+	19
Frais médicaux :					
Montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale		5868		20	
Inscrivez le moins élevé : 2 165 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.		–		21	
Ligne 20 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		22	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la grille de calcul BC428)		5872	+	23	
Ligne 22 plus ligne 23		5876	=	▶ +	24
Additionnez les lignes 1 à 19 et la ligne 24.			5880	=	25
Taux des crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique				× 5,06 %	26
Ligne 25 multipliée par ligne 26			5884	=	27
Dons :					
Montant de la ligne 16 de votre annexe 9 fédérale	× 5,06 % =			28	
Montant de la ligne 17 de votre annexe 9 fédérale	× 16,8 % =	+		29	
Ligne 28 plus ligne 29		5896	=	▶ +	30
Ligne 27 plus ligne 30				=	31
Crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires :					
Inscrivez le montant des dons admissibles qui ont aussi été demandés à la ligne 30.				× 25 % =	32
5898	+				
Ligne 31 plus ligne 32					
Inscrivez ce montant à la ligne 45. Crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique		6150	=		33

Continuez à la page suivante.

Partie B – Impôt de la Colombie-Britannique (C.-B.) sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** selon la ligne 260 de votre déclaration. 34

Utilisez le montant inscrit à la ligne 34 pour déterminer la colonne à remplir.

	La ligne 34 ne dépasse pas 39 676 \$	La ligne 34 dépasse 39 676 \$ mais pas 79 353 \$	La ligne 34 dépasse 79 353 \$ mais pas 91 107 \$	La ligne 34 dépasse 91 107 \$ mais pas 110 630 \$	La ligne 34 dépasse 110 630 \$ mais pas 150 000 \$	La ligne 34 dépasse 150 000 \$	
Montant de la ligne 34							35
Ligne 35 moins ligne 36 (ne peut pas être négatif)	– 0,00	– 39 676,00	– 79 353,00	– 91 107,00	– 110 630,00	– 150 000,00	36
	=	=	=	=	=	=	37
Ligne 37 multipliée par ligne 38	× 5,06 %	× 7,7 %	× 10,5 %	× 12,29 %	× 14,7 %	× 16,8 %	38
	=	=	=	=	=	=	39
Ligne 39 plus ligne 40	+ 0,00	+ 2 008,00	+ 5 063,00	+ 6 297,00	+ 8 696,00	+ 14 483,00	40
Impôt de la C.-B. sur le revenu imposable	=	=	=	=	=	=	41

Partie C – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez votre impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu imposable selon la ligne 41. 42

Inscrivez votre impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206. **6151** + • 43

Ligne 42 plus ligne 43 = 44

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique selon la ligne 33. 45

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour dividendes :
Crédit calculé en remplissant la grille de calcul BC428 pour la ligne 6152 **6152** + • 46

Report d'impôt minimum de la Colombie-Britannique :
Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale × 33,7 % = **6154** + • 47

Additionnez les lignes 45 à 47. = ▶ 48

Ligne 44 moins ligne 48 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 49

Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum :
Montant de la ligne 117 du formulaire T691 × 33,7 % = + 50

Ligne 49 plus ligne 50 = 51

Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036 – 52

Ligne 51 moins ligne 52 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 53

Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique

Faites le calcul ci-dessous seulement si votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est **inférieur à 32 869 \$**.
Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 60 et poursuivez à la ligne 61.

Réduction de base **Inscrivez 453 \$** 54

Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration 55

Montant de base – 20 144,00 56

Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 57

Taux applicable × 3,56 % 58

Ligne 57 multipliée par ligne 58 = ▶ 59

Ligne 54 moins ligne 59 (si négatif, inscrivez « 0 ») = ▶ 60

Ligne 53 moins ligne 60 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 61

Crédit d'impôt sur les opérations forestières selon le formulaire FIN 542S ou le formulaire FIN 542P – 62

Ligne 61 moins ligne 62 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 63

Continuez à la page suivante.

Partie C – Impôt de la Colombie-Britannique (suite)

Protégé B une fois rempli

Montant reporté de la ligne 63 de la page précédente 64

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques

Inscrivez le total de vos contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2018. 6040 65

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul BC428 pour la ligne 66 (maximum 500 \$) 66

Ligne 64 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez « 0 ») 67

Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique à l'investissement des employés

Inscrivez votre crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20. 6045 68

Inscrivez votre crédit d'impôt pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30. 6047 + 69

Ligne 68 plus ligne 69 (maximum 2 000 \$) 70

Ligne 67 moins ligne 70 (si négatif, inscrivez « 0 ») 71

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières

Inscrivez le montant du crédit calculé selon le formulaire T1231. 6881 72

Ligne 71 moins ligne 72 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez le résultat à la **ligne 428** de votre déclaration. **Impôt de la Colombie-Britannique** 73

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.